

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 44-414-1931 rendant exécutoire le rôle primitif de la contribution foncière pour l'année 1931.

n° 44-414-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 mai 1931

Numéro JO
n° 414 du 31/05/1931

Date du numéro
31 mai 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 9 septembre 1921, modifié par l'arrêté du 29 novembre 1923 réglementant la contribution foncière à la C. F. S. et l'impôt sur les cases indigènes

Vu les procès-verbaux de la commission de la propriété foncière en date des samedi 18 avril et mercredi 28 avril 1931: Sur la proposition du commandant de cercle de Djibouti, chef du bureau des contributions : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 29 mai 1931,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendu exécutoire le rôle primitif de la contribution foncière pour l'année 1931 comprenant cent vingt-quatre articles et s'élevant à la somme de deux cent quarante et un mille deux cent cinquante-sept francs soixante-cinq centimes. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.